



DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MOBILITÉ

Service milieux et paysages

CONVENTION DE PARTENARIAT

Espace Naturel Sensible
"Bois de l'Huisserie"
2024 - 2028

Entre les soussignés:

Le Département de la Mayenne, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du xxxxxxx,

d'une part,

et

Laval Agglomération, représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du xxxxxx,

d'autre part.

Préambule

La Mayenne dispose d'un patrimoine naturel important, dont de nombreux espaces restant méconnus du public et des Mayennais eux-mêmes. Le Conseil départemental souhaite que les acteurs s'approprient la politique des espaces naturels sensibles (ENS) et puissent contribuer à la préservation de la richesse écologique et à l'attractivité du territoire. En effet, la préservation du patrimoine naturel répond à un enjeu d'avenir tout en créant une démarche positive et dynamique sur le territoire.

Selon la réglementation en vigueur, le Département est la personne publique compétente pour mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des ENS, qui sont des sites d'intérêt patrimonial à l'échelle du territoire, qui présentent un intérêt écologique, paysager ou géologique.

Depuis le 13 décembre 2018, un schéma départemental des espaces naturels sensibles (SDENS) est adopté par le Département. Ce SDENS marque la volonté du Département de disposer d'une feuille de route pour la politique départementale en faveur de la biodiversité. Inscrite dans le Plan stratégique adopté par le Conseil départemental en 2016, l'élaboration du SDENS 2018-2023 permet de :

- - faire coïncider la stratégie ENS du Département avec les stratégies portées par le Département et les politiques élaborées en lien avec la biodiversité ;
- - définir clairement les objectifs du Département en la matière ;

- - placer les partenaires et les usagers au cœur de la stratégie de gestion des ENS ;
- - évaluer l'intérêt des principaux sites naturels et géologiques mayennais à figurer dans la politique départementale.
- Ce document stratégique est défini autour de 5 grands axes :
- - préserver et transmettre aux générations futures un environnement naturel et un cadre de vie de qualité ;
- - intégrer la notion de changement climatique ;
- - développer la connaissance du patrimoine naturel du département et la partager avec tous ;
- - faire des espaces naturels du département des milieux contribuant à son développement socio-économique ;
- - être exemplaire dans la gouvernance et dans les engagements.

Laval Agglomération, dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire, de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, de la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, développe et soutient des actions en faveur de la préservation et du développement de la biodiversité.

Gestionnaire du Bois de l'Huisserie, forêt privé d'établissements publics (communes de Laval et de l'Huisserie et de Laval Agglomération), elle applique un plan de gestion pluriannuel en partenariat avec l'Office National des Forêts.

Une gestion durable du territoire pour répondre aux défis climatiques et environnementaux est au cœur du nouveau projet de territoire de l'agglomération.

Ce site mérite d'être mieux connu en termes de richesse faune et flore et d'être accessible au plus grand nombre dans le respect de règles permettant la protection et l'amélioration de la biodiversité. Aussi, l'agglomération met en œuvre un schéma d'accueil. Cette étude, à partir du diagnostic réalisé et des enjeux définis, permet l'élaboration d'un plan d'actions sur 5 années (2024-2028).

Compte tenu des éléments suivants :

- l'étude diagnostique présentant l'état des connaissances faune/flore réalisée en 2013 par Mayenne Nature Environnement à l'échelle de la Ville de Laval et identifiant le Bois de l'huisserie comme une zone à enjeu écologique,
- la décision de Laval Agglomération de mettre en œuvre le schéma d'accueil du bois de l'Huisserie, validé en 2024 à l'échelle du site ENS "Bois de l'Huisserie" et de solliciter des aides financières auprès du Département,
- la mise en œuvre, par l'Office National des Forêts (ONF), d'un nouveau plan d'aménagement forestier pour la période 2021 2040,

- l'inscription du site du Bois de l'Huisserie dans le schéma départemental des espaces naturels sensibles (ENS), adopté par le Département le 13 décembre 2018,
- les défis climatiques et environnementaux portés par le projet de territoire de l'agglomération ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1: OBJET DE LA CONVENTION

Les objectifs de cette convention visent à contribuer à l'échelle départementale

à:

- - préserver et améliorer la biodiversité, la qualité des sites, les paysages et les milieux naturels en confortant la trame verte et bleue :
- - valoriser les espaces naturels en permettant l'accès au public et en sensibilisant la population à la préservation du patrimoine naturel.
- La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre le Département, au titre de sa politique d'aide à la valorisation des ENS, et Laval Agglomération, bénéficiaire et gestionnaire de l'ENS "Bois de l'Huisserie" dont la délimitation est présentée en Annexe 1. Cette convention engage donc les signataires dans un partenariat visant la valorisation durable du site.

Article 2 : DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE DU SITE

La délimitation de l'ENS "Bois de l'Huisserie" correspond aux terrains concernés par la présente convention. Il s'agit de l'ensemble des parcelles situées à l'intérieur du périmètre présenté en Annexe 1. La superficie totale de l'ENS est de 345 ha (dont 100 ha appartiennent à des propriétaires privés).

Article 3: ENJEUX ACTIONS ET COUTS PRÉVISIONNELS

La préservation et la valorisation de cet ENS s'articule autour de 3 grands enjeux :

- - des enjeux de valorisation en lien avec le plan de gestion de l'aménagement forestier ;
- - des enjeux de connaissance du patrimoine naturel ;
- - des enjeux d'accueil du public, pédagogiques et socioculturels.

Sur la durée de la convention, il est prévu que Laval Agglomération décline les enjeux précités en 3 types d'actions dont les coûts prévisionnels se répartissent de la manière suivante :

Type d'action	Coût prévisionnel (€ TTC) sur la période 2024/2028
Encadrer les pratiques actuelles et futures afin de garantir la protection de la biodiversité et la qualité paysagère de l'espace naturel sensible du bois de l'Huisserie	24 000 €
Sensibiliser le plus grand nombre à la protection de l'environnement par la découverte ludique et pédagogique de la forêt, de la faune et de la flore	84 000 €
Proposer un accueil de qualité au sein de l'Espace Naturel Sensible du bois de l'Huisserie en diversifiant et en améliorant l'offre existante	37 000 €

Article 4: OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Article 4.1: Obligations relatives à la gestion du site

Le bénéficiaire s'engage à préserver et restaurer la qualité globale du site et à y mener une gestion durable en faveur de la biodiversité en lien avec le schéma d'aménagement forestier et du schéma d'accueil du site. Les travaux pilotés par le bénéficiaire seront adaptés à la fragilité des milieux présents sur le site.

Concernant le déroulement des chantiers, une vigilance sera apportée par le bénéficiaire sur le phasage des travaux vis-à-vis notamment de la fragilité des milieux naturels et des cycles biologiques des espèces présentes sur le site. Par ailleurs, le bénéficiaire veillera à la bonne gestion des déchets de chantier et des matériaux (tri, valorisation, réemploi...) et, d'une manière générale, à la limitation des nuisances liées à l'opération. Durant les opérations menées sur le site, le bénéficiaire s'engage à tenir les riverains informés par une signalétique simple et adaptée présentant les objectifs et la nature des opérations menées.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage, durant la durée de la présente convention et au-delà, à informer le Département de toute évolution importante concernant la gestion et l'aménagement du site. Il organisera une réunion par an pour faire le bilan des actions réalisées et valider les orientations de l'année à venir.

Article 4.2 : Obligations relatives à l'aménagement du site

Les aménagements seront adaptés à la nature de l'espace, sa fragilité et ses caractéristiques écologiques. Il s'agit d'équipements d'accueil du public, nécessaires à la gestion courante des terrains ou à leur mise en valeur à des fins culturelles, scientifiques ou pédagogiques.

Le bénéficiaire privilégiera les équipements simples et réversibles, dont la maintenance est aisée et qui s'intègrent à leur environnement naturel par leurs formes, leurs matériaux et leurs coloris. Il prévoira plutôt de recourir à des matériaux durables et écologiques :

- mobiliers en bois d'essences indigènes ou bois éco-certifiés,
- matériaux produits localement,
- matériaux non polluants et ayant bénéficié de traitement avec des produits non nocifs,
- matériaux recyclés, etc...

Article 4.3 : Application du principe de solidarité environnementale

L'accès à l'ENS "Bois de l'Huisserie" étant possible, le bénéficiaire s'engage à maintenir un accès gratuit au site subventionné par le Département.

De plus, sauf contrainte technique majeure, l'aménagement du site devra prévoir une accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. L'obtention d'un label pourra être recherchée.

Dans la mesure du possible et en fonction du type d'opération, le bénéficiaire favorisera le recours aux chantiers d'insertion ou aux structures de formation pour la restauration, l'entretien et l'aménagement du site.

<u>Article 4.4</u>: Obligations relatives à l'information et à la sensibilisation du public

Dans le cas de l'exercice par le bénéficiaire de compétences en matière d'urbanisme, le Département souhaite que celui-ci s'engage à annexer la cartographie de l'ensemble des périmètres ENS en vigueur sur son territoire à ses documents d'urbanisme lors des prochaines révisions.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître clairement la participation financière du Département sur tous les supports de communication (panneaux, plaquettes, site Internet, dossiers de presse, etc.) se rapportant aux actions subventionnées, et à y faire figurer en bonne place et visiblement, le logotype du Département tel que présenté (Annexe 2).

Enfin, Laval Agglomération informera le Département de tout évènement de la relation publique (inauguration, pose de première pierre, visite de chantier...) en lien avec la présente convention.

Article 5: ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Article 5.1 : Appui financier

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention, le Département subventionne le bénéficiaire au moyen de la part départementale de la Taxe d'aménagement dont le produit est affecté aux ENS.

Les décisions d'attribution de la subvention départementale au bénéficiaire seront prises annuellement sur présentation d'une demande de subvention au Département, conformément au règlement financier du Département et dans le cadre de la fiche relative au programme d'aide à la gestion des ENS (Annexe 3).

L'aide départementale est calculée au taux de base de 50 % du montant du coût HT des dépenses éligibles. Des financements sur le TTC pourront être accordés sur présentation, par le bénéficiaire, de justificatifs de non-récupération de la TVA.

Le coût prévisionnel des actions qui seront menées par le bénéficiaire dans le cadre de la convention s'élève à 693 000 \in TTC (Annexe xx). La participation départementale est estimée à 145 000 \in .

Article 5.2: Mise en valeur du site

Le bénéficiaire prend acte que le site subventionné dans le cadre de la présente convention est reconnu comme ENS par le Département. À ce titre, le site fera l'objet par le Département d'une promotion et d'une ouverture au public. Le Département pourra notamment proposer l'organisation de sorties nature à destination du grand public et des scolaires.

Par ailleurs, à terme et en lien avec les conclusions du schéma d'accueil validé en 2024, le Département proposera au bénéficiaire la mise en place d'un panneau (Annexe 4) indiquant la présence de l'ENS. L'implantation et le nombre de panneaux seront définis en lien avec le bénéficiaire. Les frais seront pris en charge par le Département.

La communication et la promotion du site à l'échelle départementale (communiqué de presse, lettre d'information, témoignage, programmation de l'agenda des sorties ENS, etc..) s'élaboreront de manière concertée entre le Département et le bénéficiaire en lien avec le programme d'animation de Laval Agglomération.

Article 5.3 : Signalétique routière

Le Département financera la fourniture et la pose de panneaux directionnels dans le cadre de son schéma directeur de signalisation touristique. Dans le cas contraire, le Département subventionnera la mise en place d'une signalétique d'intérêt local. Sur les routes départementales, la signalétique d'intérêt local interviendra sur demande du gestionnaire et après avis des services du Département. En dehors du réseau départemental, la mise en place de la signalétique se fera en accord avec le gestionnaire de la voirie.

Dans tous les cas, les panneaux devront faire apparaître le nom de l'ENS, à savoir "Bois de l'Huisserie" ainsi que le pictogramme "Point d'accueil du public dans un ENS" (Annexe 5).

Article 6 : DURÉE ET DATE DE PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à partir du jour de sa signature par les deux parties et est valable jusqu'au 31 décembre 2028.

Le cas échéant, il est entendu que le bénéficiaire s'engage à maintenir les aménagements et travaux réalisés avec l'aide du Département dans le cadre de la présente convention pendant la durée de la convention mais aussi au-delà du terme.

<u>Article 7</u>: MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification du présent partenariat devra se faire sous forme d'avenant validé et signé des deux parties.

En cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations découlant de la présente convention, après une mise en demeure préalable de 3 mois restée sans effet, le Département pourra à tout moment et unilatéralement y mettre fin.

Fait à LAVAL, le en 2 exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental de la Mayenne,

Le Président de Laval Agglomération,

Olivier RICHEFOU

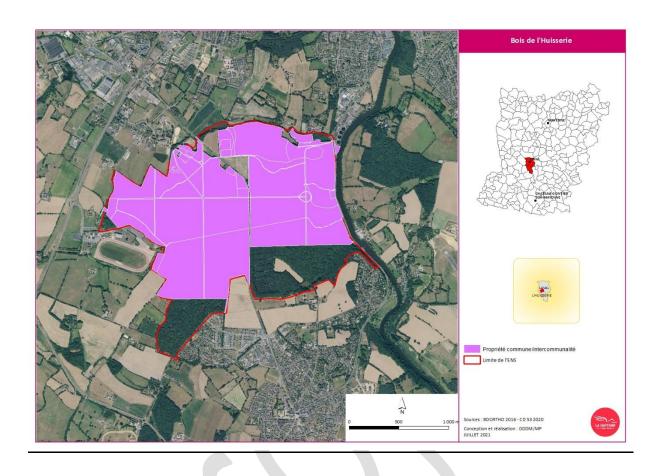
Florian BERCAULT

LISTE DES ANNEXES:

- Annexe 1 : Parcelles de l'ENS
- Annexe 2 : Charte graphique du logotype du Département
- Annexe 3 : Fiche d'aide à la valorisation des ENS
- Annexe 4 : Panneau ENS
- Annexe 5 : Pictogramme indiquant un point d'accueil du public dans les ENS
- Annexe xx : Tableau financier du Schéma d'accueil ?



Annexe 1 : Parcelles de l'ENS











Position:

Position:
Le logo se positionne dans le format de la page en repectant la marge minimale suivante
Marge = Taille du cercle ÷ 4





Côte-à-côte:

La réserve tournante est à respecter pour disposer les logos partenaires

(réserve = Logo CD + 4)

Alternatives de couleur:

Les seules versions autorisées

IMPRESSION COULEUR









IMPRESSION NOIR ET BLANC

si fond blanc si fond noir

les interdits!





Couleur: Il est interdit de changer la couleur du logo





Rotation: Il est interdit d'incliner le logo



Opacité : Il est interdit de moduler l'opacité du logo



Déformation : Il est interdit de changer les proportions du logo



Il est interdit de réaliser un contour autour du logo



Il est interdit de réaliser une ombre autour du logo





Tailles: En dessous d'un diamêtre de Ø15 mm, il faut utiliser le poinçon au lieu du logo pour des raisons de qualité d'impression





0

Il est interdit d'ajouter des effets au logo

gamme colorimétrique courante

rouge

Pantone Warm Red C0 M82 J71 N0

R255 B68 B56 #fe4438

WEB R113 B119 B114 #857772

Le rouge dominant est à utiliser avec modération pour valoriser le marquage de l'institution.

Le Marron est la couleur de soutien de l'identité. Plus sobre et plus institutionnelle, elle est à favori-ser dans les communications (bandeaux, réserves de couleurs, etc).

Le blanc intervient en complément.

marron

PRINT Pantone Warm Gray 9 C43 M43 J43 N26

blanc

3 couleurs composent l'identité de la Mayenne. Un nuancier numérique nommé maynuancier.ase permet de charger les couleurs en un clic dans les logiciels Adobe

Annexe 3 : Fiche d'aide à la gestion des ENS

DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE

Aide à la gestion des Espaces Naturels Sensibles

Objets	Accompagnement des actions d'acquisition, de préservation et de valorisation des ENS
Bénéficiaires	Les collectivités et leurs groupements
Conditions d'octroi	Fourniture de justificatifs sur la maîtrise foncière du bénéficiaire (attestation de propriété, bail, convention) Signature d'une convention de partenariat avec le Département fixant le cadre des actions à mener sur l'ENS

Calcul de l'aide

Actions en faveur de la biodiversité

Opérations éligibles	Modalités d'aide
Etudes bilan et plan de gestion	
Etudes ponctuelles préalables aux travaux de restauration et d'entretien des milieux	50 %
Travaux de restauration et d'entretien des milieux	30 /8
Suivis écologiques	
Acquisitions foncières	Au cas par cas (50 % maximum)

Actions en faveur de l'ouverture au public

Opérations éligibles	Modalités d'aide
Etudes de fréquentation et de cheminement dans le site	
Etudes préalables aux aménagements	
Travaux d'aménagement	50 %
Actions pédagogiques et de communication	
Signalétique	

Dossier à présenter

- Délibération de la collectivité décidant la signature de la convention de partenariat et autorisant la sollicitation de l'aide du Département
- Devis correspondant aux dépenses de l'opération (à défaut évaluation précise)

Plan de financement

Échéancier

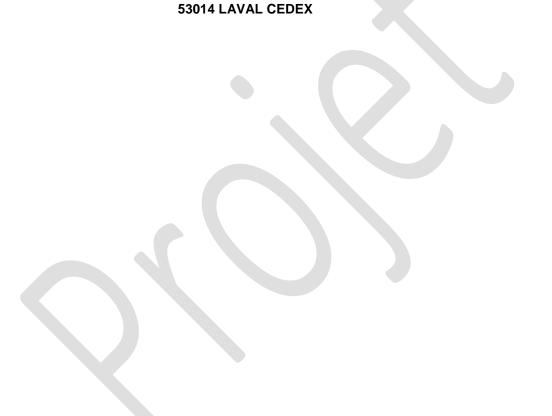
Un dossier technique
comportant un mémoire explicatif incluant le cahier des charges, les
éléments techniques détaillant l'opération, les objectifs visés, etc...

Service instructeur

Direction du développement durable et de la mobilité
Service milieux et paysages
20 2 43 59 96 37

Lieu de dépôt
du dossier

Monsieur le Président du Conseil départemental
Hôtel du Département
39 rue Mazagran
CS 21429





BOIS DE L'HUISSERIE



Dimensions: 800 mm / 300 mm

Annexe 5 : Pictogramme indiquant un point d'accueil du public dans les ENS



Référence à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : ID 15 e